



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 17/07/2025  
Reçu en préfecture le 22/07/2025  
Publié le 22/07/2025  
ID : 057-245700695-20250716-B20250715\_04\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quinze juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le neuf juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Denis BAUR, David ROBINET,

### Absent avec procuration :/.

Etaient excusés : Benoit STEINMETZ, Guy KREMER

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etaient excusés : Thomas HERBER, DGST, Manon TURPIN, service communication



### **4. Objet : Prise en charge des frais inhérents au déplacement des élus et du personnel de direction de la CCCE à la 35<sup>e</sup> Convention des Intercommunalités de France - 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 portant remboursement des frais aux élus communautaires,

Considérant la tenue de la 35<sup>e</sup> Convention des intercommunalités de France organisée à Toulouse, du 8 au 10 octobre 2025,

Considérant les coûts de transports, d'hébergement, de restauration, que les élus et personnels de la direction de la CCCE ont à supporter, à l'occasion de cette Convention,

Considérant les crédits déjà votés et répartis pour l'exercice budgétaire 2025,

Considérant qu'il relève des missions essentielles des élus et personnels de direction de la CCCE d'assister à cette Convention,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'acter la prise en charge aux frais réels de l'ensemble des coûts de transports, d'hébergement, de restauration, qui seront inhérents à la présente mission effectuée par les élus et personnels de direction désignés, dans le respect des crédits déjà votés,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 16 juillet 2025

Le Président,

Michel PAQUET

